R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0320
Date : 12 août 2022

Affiché le : 19 AOUT 2022

Objet : 50ème anniversaire Leï Dindouleto doù Roucas
Lieu : Théâtre de Verdure
Dates : 17 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son article L511-1 ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de l'Association "Lei Dindouleto Doù Roucas" d'organiser une animation pour les 50 ans de l'association ;
Considérant que le théâtre de Verdure sera occupé le 17 septembre 2022 de 14h à 22h30 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1
L'association "Leï Dindouleto doù Roucas" est autorisée à occuper le Théâtre de Verdure pour y organiser une animation de spectacle de danses, musiques et chants traditionnels :

- **Le samedi 17 septembre 2022 de 14h à 22h30.**

Article 2
L'organisateur veillera à la fermeture de la barrière DFCI sur toute la durée de l'évènement. Le site restera accessible aux services de secours. L'association veillera au respect des mesures du Plan Vigipirate.

Article 3
L'association devra, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la règlementation en vigueur concernant ses activités.
L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4
La Direction Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 3
L'association s'assurera que l'accès au square soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, mais accessible pour les secours. L'organisateur devra respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à cette dernière.

Article 4
Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la règlementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 5
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté, 7 jours au moins avant le début de la manifestation, soit le vendredi 9 septembre 2022 au plus tard.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint